



Service des Sports  
AM / SG

2024-n° 098

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA

DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240326-SPO2024DEC098-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

---

### OBJET : Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville prévoit de recevoir le tournoi « Intercommunales de Football » le samedi 15 juin 2024 de 10h à 17h sur le complexe sportif Schweitzer,

**CONSIDERANT** que dans le cadre cet événement, il convient d'assurer la surveillance et le contrôle du site,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société ANABAS répond au besoin de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

### DECIDE

**Article 1** : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de sécurité ANABAS pour la prestation suivante :

- Mise à disposition de 2 agents de sécurité le samedi 15 juin 2024 de 10h à 17h,

**Article 2** : le règlement de la somme de 379.68€ (Trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 3** : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREIBER



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MARS 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H